



Frais médicaux pour enfant couple divorcé

Par Mand7

Bonjour,

Mon ex-femme m'a informé de frais médicaux à venir pour notre fille.

Ma question est la suivante : qui paye le reste à charge sur ces soins, sachant que notre enfant est sur sa mutuelle, mais pas sur la mienne ?

Est-ce que je dois payer la moitié des frais ? Payer sa mensualité de mutuelle du mois ? Payer la totalité des soins ?

Merci de m'éclairer sur ce sujet.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut vous référer au jugement qui établit les aspects financiers concernant les frais pour cet enfant.

Il peut être aussi utile d'inscrire votre enfant sur votre mutuelle, si vous devez contribuer aux frais de santé en sus de la pension.

Par Mand7

Bonjour,

Le jugement ne prévoit rien de spécial de ce côté là.

Je vais voir avec ma mutuelle.

Cdt

Par kang74

Bonjour

Seul le jugement peut vous imposer de payer quelque chose .

On parle de prise en charge de frais médicaux de façon assez explicite .

Si rien dans le jugement votre pension alimentaire est sensé couvrir les frais .

Si il y a prise en charge des frais de prévu c'est toujours sous déduction des diverses prises en charge (secu/mutuelle)par rapport à ce qui a été vraiment payé .

Par yapasdequoi

Votre mutuelle ne prendra en charge que les frais après souscription, et après intervention de la première mutuelle.

Si les frais médicaux augmentent sensiblement la pension peut être revue.

Pour les enfants il y a aussi des solutions avec reste à charge zéro. Avant de payer vérifiez si c'est possible.

Par Mand7

Je vous remercie pour vos réponses. Je vais ajouter l'enfant à ma mutuelle, ça évitera les possibles conflits avec mon ex femme.